

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE TEAMSTERS CANADA



Version du 22 septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

SECTION	page
A. INTRODUCTION.....	2
B. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	2
C. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LES TEAMSTERS.....	3
D. CONSENTEMENT	3
E. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	4
F. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	4
G. SÉCURITÉ DES DONNÉES.....	5
H. DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	5
I. GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ.....	6
J. TRAITEMENT DES PLAINTES.....	6
K. RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	6

A. INTRODUCTION

La présente Politique de protection des renseignements personnels établit les pratiques du syndicat des Teamsters Canada en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, LRQ, chapitre P-39.1 et ses règlements d'application.

Teamsters Canada a comme responsabilité légale et morale de protéger les renseignements personnels qu'il recueille et détient, et ce quel qu'en soit la provenance ou le support. Ces renseignements peuvent provenir des membres qu'il représente, de son personnel ou de toute personne lui confiant des renseignements personnels. La présente politique vise à encadrer les grands principes, les objectifs et les moyens que se donne Teamsters Canada pour assumer cette responsabilité.

Un renseignement personnel est un renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier directement ou indirectement. Ainsi, sont considérés comme des renseignements personnels le nom, l'adresse postale personnelle, le numéro de téléphone personnel, le numéro d'assurance sociale, les informations financières, le dossier de santé, etc.

Teamsters Canada collecte, utilise, communique, partage, stocke et conserve seulement les renseignements personnels qui sont nécessaires à l'exécution de ses fonctions, et ce, en tout temps.

En conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, la personne responsable de la protection des renseignements personnels est chargée de l'application et du respect de la présente politique. À Teamsters Canada, la fonction de personne responsable de la protection des renseignements personnels est confiée à Monsieur Michel Fafard.

B. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique de protection des renseignements personnels vise plusieurs objectifs :

- Assurer le respect des statuts et règlements du syndicat et des dispositions légales auxquelles l'organisation doit se conformer;
- Prévoir l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels détenus par Teamsters Canada, et ce, tout au long du cycle de vie de ces renseignements;
- Établir et diffuser des directives, des procédures, des normes et des règles de fonctionnement pour une protection adéquate et rigoureuse des renseignements personnels;
- Identifier et instaurer des mesures de protection des documents et bases de données contenant des renseignements personnels;
- Sensibiliser le personnel à la protection des renseignements personnels;
- Mettre en place un processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels.

C. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LES TEAMSTERS

Renseignements personnels des employées de Teamsters Canada:

Teamsters Canada collecte et détient des renseignements personnels de son personnel salarié (ex. : informations bancaires, numéro d'assurance sociale, adresse postale, numéro de téléphone, etc.).

Ces renseignements permettent à Teamsters Canada de remplir ses obligations à titre d'employeur.

Renseignements personnels des membres :

Teamsters Canada détient des renseignements personnels de ses membres. D'une part, une série de renseignements personnels sont transmis à Teamsters Canada par l'Employeur, tel que prévu dans les diverses conventions collectives applicables (ex. nom, adresse civique, numéro de téléphone, adresse courriel, numéro d'assurance sociale, etc.).

Ces renseignements sont transmis par support informatique et Teamsters Canada doit veiller au respect de leur caractère confidentiel.

Ces renseignements permettent à Teamsters Canada de remplir ses obligations à titre d'organisation syndicale, le tout en conformité avec les droits et obligations découlant du *Code du travail*.

Renseignements personnels d'autres personnes

Teamsters Canada collecte et détient aussi des renseignements personnels d'autres personnes.

D'une part, Teamsters Canada collecte des renseignements à partir de son site Internet par l'intermédiaire de parties tierces¹. Cette collecte de renseignements permet à Teamsters Canada de recueillir des données démographiques à des fins statistiques et de l'information sur les centres d'intérêt des internautes qui visitent son site. Ces informations sont anonymisées et ne peuvent être associées à une personne en particulier.

D'autre part, Teamsters Canada collecte des renseignements personnels de personnes désirant devenir membre de l'organisation et former une association de salariés dans leur milieu de travail respectif.

Renseignements personnels provenant du site web

Teamsters Canada obtient votre consentement avant de collecter des renseignements personnels par le biais du site web, utilise ceux-ci qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et met en place des mesures spécifiques afin d'en assurer la protection.

¹ Note : Dans les cas des informations collectées à partir d'Internet, *la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* exclut les témoins de connexion (« cookies ») d'un site Internet. Une utilisatrice doit néanmoins pouvoir refuser leur collecte.

D. CONSENTEMENT

Un renseignement personnel ne peut être utilisé qu'aux fins pour lesquelles il a été recueilli. Si le renseignement personnel doit être utilisé à d'autres fins, la personne concernée doit donner son consentement.

Teamsters Canada peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel contenu dans un dossier qu'il détient sur autrui à une personne à qui il est nécessaire de communiquer le renseignement dans le cadre d'une loi applicable au Québec ou pour l'application d'une convention collective.

Conformément à ce qui est prévu dans les diverses conventions collectives applicables, les employeurs transmettent à Teamsters Canada une série de renseignements personnels sur ses membres. Comme cette communication participe au respect de l'obligation légale de représentation du syndicat, le consentement des membres n'est pas expressément requis.

E. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

De manière générale, Teamsters Canada prévoit utiliser les renseignements de ses membres afin de remplir sa mission à titre d'organisation syndicale.

Teamsters Canada ne peut utiliser ces renseignements qu'à des fins qui sont raisonnablement liées aux fonctions habituelles du syndicat, notamment :

- Diffusion d'information concernant les conditions de travail;
- Défense des droits;
- Convocation à des assemblées syndicales;
- Participation à la vie associative de la grande famille des Teamsters;
- Divers services-conseils, d'accompagnement ou de référence;
- Précompte des cotisations syndicales;
- Validation du statut de membre d'une personne;
- Etc.

Pour ce qui est des renseignements collectés à partir de son site Internet, Teamsters Canada utilise ces renseignements uniquement afin de recueillir des données démographiques à des fins statistiques et de l'information sur les centres d'intérêt des internautes qui visitent son site.

Au besoin, la Teamsters Canada utilise aussi les renseignements personnels de personnes externes à l'organisation, mais qui pourraient agir comme témoin dans le cadre de dossiers de griefs ou autre procédure quasi judiciaire. Cette collecte de renseignement se fait sur une base volontaire de la personne concernée et permet à l'organisation de garantir la défense des droits de ses membres.

F. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sauf exception prévue par la loi, Teamsters Canada ne communique un renseignement personnel que lorsqu'il a obtenu, de la personne concernée, son consentement libre, éclairé et donné à des fins spécifiques.

Pour réaliser sa mission et servir ses membres, Teamsters Canada communique certains renseignements à des parties tierces. Par exemple :

- Renseignements financiers à une institution financière afin de permettre le versement de fonds (paie, remboursement de dépenses, etc.);
- Renseignements financiers à une autorité gouvernementale afin de permettre l'émission de relevés pour fins d'impôts;
- Renseignements liés à la santé et sécurité au travail (dossier à la CNESST) ;
- Renseignements liés au précompte des cotisations syndicales, notamment auprès de Teamsters Canada et de l'International Brotherhood of Teamsters ;
- Renseignements liés aux bénéficiaires d'un fonds de grève, d'un régime de retraite ou d'un régime d'assurances collectives, lorsqu'applicable ;

Teamsters Canada peut transférer les renseignements personnels aux tiers fournisseurs de services si cette communication est nécessaire à l'usage initialement prévu, sous condition qu'il ait conclu une entente contractuelle contenant des dispositions appropriées de protection des renseignements personnels.

De plus, Teamsters Canada se réserve le droit de divulguer certains renseignements personnels qui lui sont confiés si elle estime qu'il doit le faire pour se conformer à la loi.

Dans tous les cas de communication et de partage, Teamsters Canada ne communique que les renseignements personnels nécessaires à la réalisation de l'activité ou à la conformité légale.

En aucun cas, Teamsters Canada ne communique ni ne vend les renseignements personnels qu'il détient à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique.

G. SÉCURITÉS DES DONNÉES

La sécurité des renseignements personnels est très importante pour l'organisation. Teamsters Canada a mis en place des mesures de sécurité physiques, organisationnelles, contractuelles et technologiques appropriées et raisonnables afin de protéger les renseignements personnels contre la perte ou le vol, et contre l'accès, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisés.

Des mesures ont été mises en place pour faire en sorte que seuls les membres du personnel qui doivent absolument avoir accès à vos renseignements personnels dans le cadre de leurs fonctions soient autorisés à y accéder.

H. DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sous réserve des délais de conservation prévus par la Loi, Teamsters Canada détruit les renseignements personnels qu'il détient lorsque les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou utilisés sont accomplies.

Lorsqu'il détruit les renseignements personnels, Teamsters Canada prend les mesures nécessaires pour en assurer la confidentialité et veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès pendant le processus de destruction.

Teamsters Canada peut aussi anonymiser les renseignements personnels dans les cas où il entend les utiliser à des fins sérieuses et légitimes. Le cas échéant, les renseignements personnels sont anonymisés selon les meilleures pratiques généralement reconnues et selon les critères et modalités déterminés par la Loi. Un renseignement est anonymisé lorsqu'il ne permet plus, de façon irréversible, d'identifier directement ou indirectement la personne concernée.

I. GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Teamsters Canada a l'obligation de prendre en charge tout incident de confidentialité concernant un renseignement personnel qu'il détient.

Selon la Loi, un incident de confidentialité survient lors de :

- L'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

Teamsters Canada tient à jour un registre des incidents de confidentialité conforme au *Règlement sur les incidents de confidentialité* et informe la Commission d'accès à l'information de la survenance d'un incident lorsque requis.

J. TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute personne ayant confié des renseignements personnels à Teamsters Canada peut déposer une plainte lorsqu'elle a des raisons de croire que ses informations ont été traitées de façon inappropriée.

Toute plainte doit être faite par écrit et transmise par courriel au responsable de la protection des renseignements personnels de Teamsters Canada à l'adresse suivante :

Michelr.fafard@gmail.com

Lorsqu'une plainte est déposée, le processus suivant s'enclenche :

1. Accusé de réception et enregistrement de la plainte;
2. Enquête et analyse de la situation;
3. Décision et retour à la personne plaignante;
4. Suivi des actions.

Toute personne peut demander à ce qu'une information confidentielle la concernant soit corrigée lorsqu'une erreur est constatée.

K. RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le responsable de la protection des renseignements personnels et de l'application de la présente politique est Monsieur Michel Fafard.

Il peut être rejoint par téléphone au 450-682-5521 ou par courriel à l'adresse suivante : michelr.fafard@gmail.com